

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Band:** 8 (1863)  
**Heft:** 19

**Artikel:** Colonnes par compagnies  
**Autor:** Veillon, C.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-329918>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 19.10.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

3° Etude de l'ordonnance sur le service en campagne avec développement d'art et d'histoire militaires. L'application sur le terrain succède à l'étude des théories.

4° Haras d'études, où ils se mettent au fait du détail des remontes.

5° Ecole de maréchalerie et atelier d'arçonnerie, où ils étudient théoriquement et pratiquement la ferrure et le harnachement.

En même temps que ces officiers sont initiés dans leurs divisions à l'intelligence et au mécanisme de l'instruction théorique et pratique, ils agissent comme instructeurs dans les escadrons des brigadiers élèves, auxquels ils apportent les connaissances acquises, bonnes combinaisons, permettant aux officiers de faire l'application de l'instruction normale qu'ils ont reçue. En résumé, voici le programme des examens :

1° Etude de l'ordonnance sur l'exercice et les évolutions;

2° Etude du cours d'équitation militaire et hippologie;

3° Etude de l'ordonnance sur le service en campagne et application sur le terrain;

4° Manège académique;

5° Art et histoire militaires;

6° Escrime à pied et à cheval;

7° Topographie et dessin linéaire.

II. *Sous-lieutenants d'instruction* (officiers, élèves de cavalerie). Cette classe comprend les jeunes officiers sortant de l'école de Saint-Cyr, ou de l'école polytechnique, appelés à servir dans la cavalerie, et auxquels il manque l'instruction particulière à cette arme; les officiers provenant de l'arme de l'infanterie par permutation, et les officiers étrangers. Les cours de cette catégorie d'élèves comprennent :

Ordonnance sur le service intérieur des troupes à cheval;

Ordonnance sur le service des places;

Ordonnance sur l'exercice et les évolutions de cavalerie;

Ordonnance sur le service en campagne;

Equitation militaire et hippologie;

Voltige, escrime, natation.

(A suivre.)

---

## COLONNES PAR COMPAGNIES.

Nous donnons ci-après une instruction qui avait été préparée par le commandant de la troisième division au rassemblement de troupes de la Haute-Argovie, touchant l'emploi et la formation des colonnes de compagnies, instruction qui n'a pu être envoyée aux brigadiers,

le temps consacré aux exercices proprement dits ayant été trop court pour permettre de familiariser la troupe avec les formations dont il s'agit :

### Tit.

Vous savez que depuis quelques années on a introduit, dans presque toutes les armées européennes, l'emploi des colonnes par compagnies. Cette formation offre l'avantage de présenter à l'ennemi plusieurs têtes de colonnes, qui ont pour effet d'attirer son attention sur un grand nombre de points à la fois et de le forcer ainsi à éparpiller ses feux; ce qui les rend infiniment moins dangereux. Elle offre encore un avantage plus spécialement précieux pour la Suisse, en ce qu'elle nous permettra, dans bien des cas, de mieux profiter des plis de nos terrains si coupés et si accidentés.

L'usage de ces colonnes s'est introduit d'abord dans les armées du Nord; mais leurs avantages sont tellement évidents, que l'on n'a pas tardé à les introduire partout.

Disons en passant que notre illustre compatriote, le général Jomini, recommandait déjà en 1808 l'emploi des colonnes par compagnies.

Quoi qu'il en soit, nos règlements suisses ne sont pas restés sur ce point en arrière des autres, et ils autorisent l'emploi des colonnes de compagnies; mais ils ne posent aucune règle à cet égard. Le règlement sur l'école de compagnie nous donne bien la manière de former une compagnie isolée, en colonnes par pelotons ou par sections; mais il se tait entièrement, et cela se conçoit d'ailleurs, puisque ceci rentre dans l'école de bataillon, il se tait sur la formation de plusieurs compagnies réunies sous un même commandement, en colonnes séparées agissant dans un but commun. Il faut donc suppléer à l'absence totale de dispositions réglementaires, en s'en tenant d'ailleurs aux principes généraux posés par nos règlements de manœuvres, et voici ce que nous croyons pouvoir recommander, pour rester fidèles à ces principes :

Et d'abord, comme observation préliminaire, nous dirons qu'un bataillon, surtout lorsqu'il est isolé, ne manœuvre jamais sans détacher en tirailleurs une et quelquefois ses deux compagnies de chasseurs. — Si l'une seulement des compagnies est détachée, il en reste cinq pour former la ligne de bataille; la sixième se place alors par pelotons, derrière l'aile droite et derrière l'aile gauche, à distance de peloton. Si les deux compagnies de chasseurs sont détachées, il reste à la ligne de bataille quatre compagnies; celle de chasseurs de droite se forme derrière l'aile droite, en colonne par pelotons à distance en-

tière et la droite en tête; la compagnie de chasseurs de gauche se forme de la même manière derrière l'aile gauche.

Cette dernière formation sera la plus avantageuse, dans la plupart des cas, pour un bataillon isolé. En effet, de cette manière, le bataillon a ses ailes bien appuyées; si l'ennemi se présente inopinément sur le flanc droit de la ligne, cherchant à déborder celui-ci, la compagnie de chasseurs de droite, en se formant *par inversion à droite en bataille*, pourra le recevoir. Si l'ennemi se présente sur le flanc gauche, la compagnie de chasseurs de gauche n'aura qu'à se former *à gauche en bataille*. S'il faut prolonger la ligne de bataille, on fait serrer en masse l'une ou les deux compagnies de chasseurs, et on déploie, ce qui est fait en très peu de temps.

Dans tout ce que nous allons dire, nous supposons donc que le bataillon est isolé et qu'il a quatre compagnies en ligne, les deux autres étant formées en colonne ouverte derrière les ailes.

Si le commandant de ce bataillon veut former les colonnes de compagnies, il donnera d'abord l'ordre à l'une de ses compagnies détachées de se déployer en chaîne devant le front, à une distance convenable, puis il commandera :

1° *Bataillon, colonnes serrées sur les pelotons impairs de chaque compagnie!*

2° *A droite — droite!*

3° *Marche!*

Ou bien :

1° *Bataillon, colonnes serrées sur les pelotons pairs de chaque compagnie!*

2° *A gauche — gauche!*

3° *Marche!*

Ces commandements seront exécutés dans chaque compagnie selon les prescriptions de l'École de compagnie, et nous aurons alors quatre colonnes d'une compagnie chacune, formées la droite ou la gauche en tête, suivant le commandement qui aura été fait, séparées entre elles par l'intervalle de déploiement, c'est-à-dire que nous aurons une *ligne de masses*, à laquelle il ne nous restera plus qu'à appliquer les principes et des commandements analogues à ceux de l'école de brigade.

Ainsi, pour les faire marcher en avant, le chef de bataillon commandera :

1° *Bataillon en avant, première (ou quatrième) compagnie de direction!*

2° *Marche!*

Au premier commandement, chaque capitaine avertit sa colonne :

*guide à droite!* ou, si la direction se prend sur la quatrième compagnie : *guide à gauche!*

Au deuxième commandement, les quatre colonnes se mettent en mouvement; celle qui est désignée pour servir de direction marche droit devant elle, les autres s'appliquent à marcher à la même hauteur qu'elle et à maintenir entre elles les intervalles de déploiement.

Au moment où le mouvement commence, le major prend la compagnie de chasseurs non déployée en chaîne et la conduit en colonne à peu près au centre en arrière de la ligne, pour servir de réserve. Cette compagnie, tout en profitant des plis du terrain, se tiendra toujours à portée des colonnes en marche, prête à se porter là où cela pourrait être utile. Elle appuiera donc à distance le mouvement des colonnes. Les tambours, trompettes, sapeurs et fraters, s'ils ne sont pas employés ailleurs, se placeront derrière l'une des colonnes du centre et suivront le mouvement.

Lorsque la ligne des colonnes marchant en avant arrive à la hauteur de la chaîne des tirailleurs, ceux-ci s'intercalent promptement dans les intervalles et suivent le mouvement, en continuant le feu, si cela est nécessaire. Si la ligne est forcée de se retirer, les tirailleurs sortent des intervalles et couvrent la retraite par une chaîne non interrompue.

Si, au lieu de marcher avec les colonnes sur une seule ligne, le commandant juge convenable de les mettre en échelons, il commande :

1<sup>o</sup> *Bataillon, en échelons à 30 (ou 40, ou 50) pas de distance!*

2<sup>o</sup> *En avant par l'aile droite! (ou gauche).*

Le capitaine de la première colonne la met immédiatement en mouvement, guide à droite; aussitôt que la première colonne a marché en avant le nombre de pas ordonné, le capitaine de la seconde la fait marcher en avant, et ainsi de suite. Toutes les colonnes prennent le guide à droite, si on marche par l'aile droite; elles le prennent à gauche, si on marche par l'aile gauche.

La colonne de l'aile qui marche en avant est chargée de maintenir la direction; les autres colonnes maintiennent la distance fixée entre les échelons et les intervalles de déploiement.

Pour arrêter la marche en avant, le commandant fait battre un roulement ou commande : *Halte!* — S'il veut rétablir les colonnes sur la même ligne, il fait arrêter celle de l'aile marchante; les autres s'arrêtent au fur et à mesure qu'elles arrivent sur la ligne de bataille.

On marche en retraite d'après les mêmes principes.

Pour déployer, on commande :

1<sup>o</sup> *Bataillon, déployez les colonnes !*

2<sup>o</sup> *A gauche — (ou à droite) — gauche! (ou droite).*

3<sup>o</sup> *Marche!*

Chaque colonne exécute un déploiement d'après les règles de l'école de compagnie.

Si on garde cinq compagnies en ligne et qu'on ne détache qu'une compagnie de chasseurs, les commandements seront les mêmes; on agira de la même manière; seulement nous aurons cinq colonnes au lieu de quatre, et nous n'aurons point de réserve. On pourra parer à cet inconvénient en désignant une des compagnies pour former la réserve et en la détachant immédiatement; nous n'aurons plus alors que quatre colonnes en ligne. Tout comme aussi, dans le cas que nous avons supposé, des deux compagnies de chasseurs détachées, si on pense pouvoir se passer de réserve, on n'aura qu'à faire placer en ligne la compagnie de chasseurs qui ne sera pas dispersée en tirailleurs.

Les règles que nous venons de donner nous paraissent suffire dans tous les cas.

Il est bien clair, d'ailleurs, qu'une fois le bataillon formé en colonnes de compagnies, son chef peut disposer de celles-ci ou en les faisant mouvoir, à son commandement, dans une direction unique, ou bien en envoyant une partie dans une direction, sous le commandement du major, et en gardant le reste sous son propre commandement, pour le faire agir dans une direction différente, le tout suivant les besoins du moment.

Comme vous le voyez, Tit., il n'y a dans tout cela rien de compliqué; mais il importe d'habituer la troupe et surtout les officiers à ces mouvements, qui peuvent être très utiles dans une foule de circonstances, soit pour l'attaque, soit pour la défense. Si vous avez, par exemple, à traverser un espace coupé par des haies, par des murs, par des flaques d'eau ou des marécages, et que cet espace soit battu par les feux de l'ennemi, si vous vous rangez en colonnes profondes, ces colonnes offriront une prise énorme aux projectiles; si vous vous déployez pour marcher en bataille, votre ligne devra nécessairement se rompre devant chaque obstacle, ce qui vous retardera et augmentera ainsi les pertes de vos troupes exposées aux feux ennemis; — dans un pareil cas, les colonnes par compagnies vous permettront de franchir l'espace plus promptement; votre ligne étant composée de masses séparées, l'ennemi ne saura plus sur laquelle de celles-ci diriger ses feux; il hésitera, ce qui vous permettra d'avancer plus promptement. Nous ne craindrions pas, pour notre part,

d'avoir recours à la formation des colonnes par compagnies même lorsque nous aurions plusieurs bataillons en ligne.

Vous voudrez bien, Tit., faire ensorte que vos bataillons, qui d'ailleurs seront appelés très souvent à agir isolément, se familiarisent le plus possible avec ces formations, dont le mécanisme est des plus simples.

Agréez, etc.

(Signé) Ch. VEILLON, colonel fédéral.

---

---

### RASSEMBLEMENT DES CADETS ZURICHOIS, LES 29 ET 30 SEPTEMBRE 1863. (1)

Monsieur le Rédacteur,

Dans un temps où l'organisation de corps de cadets paraît être prise en sérieuse considération par l'autorité exécutive supérieure et par le pays, peut-être ne sera-t-il pas sans intérêt et sans avantage de présenter aux lecteurs de la *Revue* un rapide aperçu de ce qui se fait actuellement dans le canton de Zurich, ce canton pouvant être, à bon droit, pensons-nous, mis en avant comme un modèle.

Les 29 et 30 septembre dernier, tous les cadets zuricois étaient réunis au chef-lieu pour y être inspectés et exercés à quelques manœuvres de campagne. Ayant eu le privilège de participer à ces jours de fête, je vous transmettrai sur ce sujet quelques renseignements que l'accueil obligeant de M. le chef du Département militaire m'a mis à même de recueillir.

#### *Première journée.*

Le premier jour, entre 9 et 10 heures du matin, les différentes voies de communication qui convergent au chef-lieu y concentraient, comme par enchantement, tous les cadets du canton. Partie à la gare, partie sur les quais de débarquement des bateaux, les cadets de la ville formaient la haie et rendaient les honneurs aux arrivants qui, groupés par détachements et sous la conduite de leurs chefs, se rendirent immédiatement dans leurs quartiers respectifs pour prendre possession de leurs logements, et, le billet à la main, s'imposer à leurs hôtes.

Les effectifs des divers contingents se décomposaient comme suit :

(1) On appelle *cadets* dans la Suisse allemande les jeunes gens des écoles publiques ordinaires, organisés en petits corps militaires et astreints, comme récréation et comme gymnastique, à un ou deux exercices par semaine. *Réd.*